

Arrêté n° 165/2020

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours du « Bike and run », organisé par la municipalité le dimanche 8 Mars 2020

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre, dans les meilleures conditions de sécurité, le déroulement de la manifestation **BIKE AND RUN** organisée par la municipalité, le **dimanche 8 Mars 2020 - de 8 h 00 à 14 h 00**, au lieu-dit « la Cadoule » - « Le Bois de Saint-Antoine » ;
Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules seront interdits sur le chemin de Vendargues à Baillargues (chemin de la Cadoule) **dans l'emprise de la voie entre la RD 65 et l'accès à l'espace de la manifestation**
La circulation sera réglementée tout au long du parcours balisé empruntant divers chemins communaux, par la mise en place de barrières, surveillées par des « commissaires de course », ou des policiers municipaux.

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET